

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 24 septembre 2024

Séance du 30 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 30 septembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON
		Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	DA COSTA Carlos
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERRAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BESSON pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE est suppléé par Monsieur Carlos DA COSTA.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Agnès PELUS.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Madame Pascale ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Point Justice : convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain.

Afin de répondre à une demande croissante de ses administrés, la Communauté de Communes Bresse et Saône s'est rapprochée du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de l'Ain afin de proposer des permanences d'accès au droit.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public placé sous la présidence du Président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse. Il a pour mission essentielle de définir, de piloter et de coordonner une politique locale d'accès au droit. Cet accès consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et les devoirs
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer l'exercice des droits
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation
- de consultation et d'assistance juridique pour l'accomplissement d'actes
- d'assistance par un professionnel lors de démarches non juridictionnelles.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec le CDAD de l'Ain qui assurera des permanences mensuelles dans les locaux mis à disposition par les communes de Pont-de-Vaux et Feillens.

.../...

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20240930-30092024_128-DE



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la convention à intervenir entre le CDAD de l'Ain et la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention « Point justice » à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de l'Ain et la Communauté de Communes Bresse et Saône, telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour copie conforme,
Le Président,*

